

CGA 31.6 – Tirs de nuit

Commentaires aux CGA

Couverture de base

Les données de base pour la couverture d'assurance sont les «Conditions générales d'assurances»

CGA de l'USS Assurances. L'Assurance de base couvre les risques suivants:

- Responsabilité civile / Somme d'assurance CHF 5'000'000.–
- Accidents
- Casco pour les appareils de sport et l'équipement

Les membres du comité sont également couverts par l'assurance de base de l'USS Assurances alors qu'en général leur assurance individuelle ne couvre pas ces dommages.

Le preneur d'assurance est couvert selon la loi pour des dommages qu'il pourrait causer à des tiers c.à.d. pas aux personnes ou membres couverts par le même contrat d'assurance que lui-même.

Pour les risques accident et casco, la couverture d'assurance n'est que subsidiaire c.à.d. qu'en cas d'accident, c'est d'abord l'assureur accident de la personne lésée qui intervient (SUVA, CNA, LAA, caisse-maladie ou une autre assurance) et en cas de sinistre casco l'assurance personnel du lésé. La couverture de l'USS Assurances intervient seulement pour la partie non-couverte par un autre assureur et dans les limites des prestations définies par l'USS Assurances.

Pour les dommages relevant de la responsabilité civile, c'est d'abord l'assurance responsabilité civile de l'auteur du dommage, ceci pour autant qu'il soit connu (RC privée), qui intervient. Pour les autres prétentions dont la société assurée doit en assumer les conséquences, c'est l'USS Assurances par le biais de la couverture responsabilité civile de société qui intervient en tant qu'assureur direct.

Preneur de risque: Vaudoise Assurances SA.

Pour les tirs de nuit, l'assurance couvre:

- Toutes les manifestations organisées par le preneur d'assurance: manifestations de tir, activité du comité, séance du comité (la liste n'est pas exhaustive). L'exploitation des installations provisoires de tir en campagne
- Les personnes citées à l'art 1 des CGA, ainsi que les non membres et les invités
- Les aides à l'exploitation du restaurant des tireurs pour autant que la société exploite pour son propre compte
- Travaux effectués lors de la construction ou la modification de sa propre installation jusqu'à un montant de CHF 100'000.– (y.c. les travaux effectués soi-même). Montage et démontage de tentes d'une capacité maximale de 100 places
- Propres dommages: sont exclus les prétentions qui sont causés par le terrain, bâtiment, locaux et installations qui servent entièrement ou même que partiellement au preneur d'assurances. Pour les propriétaires par étage, cette restriction n'est pas valable ceci pour autant que le dommage a été causé à une partie du bâtiment appartenant à un autre propriétaire par étage
- **Exigences en matière de couverture d'assurances**
- L'USS Assurances assure toutes les sociétés, associations et organisations qui tirent sur une installation de tir agréé par les autorités compétentes.
- Les installations doivent être conformes à la réglementation du DDPS ou des associations relatives à la construction et à l'entretien.

Coopérative USS Assurances

HR. Liechti

R. Schmutz

